

Guide utilisateur français pour la transmission des Paiements

Mars 2022

EDI-PAIEMENT

Volume III - B : Guide des formulaires et codes

Flux Paiement IS

**Ce document est édité sous la responsabilité
de la Direction Générale des Finances Publiques.**

Début d'application	Mars 2022
Version du document	1.0 – 2022 – 03
Date de modification	6 décembre 2021
Auteur	DGFiP

SOMMAIRE

3.0 Modifications apportées pour le palier de mars 2022.....	3
3.0.1 Formulaires appliqués.....	4
3.1 Spécifications des données	5
3.1.0 Transmission des données.....	5
3.1.1 Codification des données.....	5
3.1.2 Les données d'identification.....	5
3.1.2.1 Les données d'en-tête.....	5
3.1.2.2 Le formulaire P-IDENTIF.....	5
3.1.3 Flux de tests de la filière PEDI	6
3.2 Spécifications des documents du flux IS.....	7
3.2.1 Nomenclature des documents	7
3.2.2 Formulaire Identification.....	8
3.2.2.1 Formulaire Identification	8
3.2.3 Formulaires disponibles pour le flux : IS	12
3.2.3.1 Aides en ligne au titre du millésime 2022	12
3.2.3.2 Aides en ligne au titre du millésime 2021	12
3.2.3.3 Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé d'Acompte : Formulaire n°2571	13
3.2.3.4 Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé de solde : Formulaire n°2572.....	14
3.2.3.5 Suivi des créances et demandes de remboursement : Formulaire n°2573	15
3.3 Les dictionnaires	16
3.3.1 Contenu des dictionnaires.....	16
3.3.2 Les données standard des segments	16
3.4 Les données particulières.....	17
3.4.1 Les données particulières d'identification	17
3.4.2 Les données particulières du flux IS	18
3.5 Tables de valeurs DGFiP	19
3.5.1 Tables de codes DGFiP utilisées dans les segments CCI/CAV	19
3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – Flux IS.....	21
3.7 Contrôles de cohérences des formulaires du flux IS.....	21
3.7.1 Formulaire « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé d'Acompte » : 2571	21
3.7.2 Formulaire « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé de Solde » : 2572.....	21
3.7.3 Formulaire « suivi des créances et demandes de remboursement » : 2573.....	21

3.0 Modifications apportées pour le palier de mars 2022

Ces modifications sont applicables à compter du 1 mars 2022 dans la filière EDI paiement, et de la mise à jour des flux de paiement IS.

Les partenaires EDI pourront constater les évolutions en mode test à compter du 15 février 2022

Les fichiers de spécifications des formulaires 2571, 2572 et 2573 sont diffusés séparément.

Les modifications apportées à la documentation sont énumérées ci après :

1^o modification

Emplacement : première page, en tête et pied de page

Description : Changement relatif au versioning

Début d'application	Mars 2022
Version du document	1.0 – 2022 – 03
Date de modification	6 décembre 2021
Auteur	DGFIP

2^o modification :

Emplacement : 3.1.3 Flux de tests de la filière PEDI

Description : Précision et correction sur la version du flux IS

3^o modification :

Emplacement : 3.2.3 Formulaires disponibles pour le flux IS et aides en ligne.

Description : Mise en œuvre de la nouvelle maquette des formulaires 2571, 2572 et 2573 dédiés au millésime 2021

- La version du formulaire 2571 : Aucune modification de cet imprimé
- La version du formulaire 2572 prend en compte les évolutions suivantes:
 - Suppression de deux lignes sur l'IS au taux normal : à 31 % et 28 %
 - Création de deux lignes sur l'IS au taux normal : à 27,5 % et 26,5 %
 - Rétablissement d'une réduction d'impôt PRE
 - Prise en compte dans le sous-total (case 107) de la donnée rétablie et modification du libellé
 - Modification du libellé ligne 70 (CSV)
 - Rétablissement d'un crédit d'impôt (CAC)
 - Création de 3 crédits d'impôt : Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (RTD), Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate (CPG), Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale (HVE)
 - Prise en compte dans le sous-total (case 118) des 4 données rétablie/créées et modification du libellé
 - Création du contrôle de cohérence 327 concernant la donnée SB/MOA (910244)
 - Création du contrôle de cohérence 330 concernant les données TL/MOA (911772) et TJMOA (911770)
- La version du formulaire 2573 prend en compte les évolutions suivantes:
 - Modification d'un libellé cadre I
 - Ajout des nouveaux crédits d'impôts dans les tables
 - Modification du libellé du crédit d'impôt CSV dans la table des codes relatifs à la nature de la créance ou du crédit d'impôt
 - Rétablissement du crédit d'impôt CAC et création des 3 nouveaux crédits d'impôt RTD, CPG dans la liste relative à la nature de la créance ou du crédit d'impôt

4^o modification :

Emplacement : 3.4.2 Les données particulières de flux IS

Description : Mise en œuvre du nouveau dictionnaire de l'imprimé 2572 dédié au millésime 2022

- La version du dictionnaire de l'imprimé 2572 prend en compte les évolutions suivantes :
 - Suppression de deux lignes sur l'IS au taux normal : à 31 % et 28 %
 - Création de deux lignes sur l'IS au taux normal : à 27,5 % et 26,5 %
 - Rétablissement d'une réduction d'impôt PRE
 - Prise en compte dans le sous-total (case 107) de la donnée rétablie et modification du libellé
 - Modification du libellé ligne 70 (CSV)

- Rétablissement d'un crédit d'impôt (CAC)
- Crédit de 3 crédits d'impôt : Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (RTD), Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate (CPG), Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale (HVE)
- Prise en compte dans le sous-total (case 118) des 4 données rétablie/créées et modification du libellé
- Crédit du contrôle de cohérence 327 concernant la donnée SB/MOA (910244)
- Crédit du contrôle de cohérence 330 concernant les données TL/MOA (911772) et TJMOA (911770)

Description : Mise en œuvre du nouveau dictionnaire de l'imprimé 2573 dédié au millésime 2022

- La version du dictionnaire de l'imprimé 2573 prend en compte l'évolution suivante : ns suivantes
 - Modification d'un libellé cadre I

3.0.1 Formulaires appliqués

Les fichiers de spécifications des formulaires 2571, 2572 et 2573 sont diffusés séparément :

- [2571](#)

Version applicable à compter du 01/01/2020 : 2571 version 2020 du 01-01-2020_V1.xls

- [2572](#)

Version application à compter du 31/12/2021 : 2572 Version 2022 du 31-12-2021_V2.xls

Version application à compter du 31/12/2020 : 2572 Version 2021 du 31-12-2020_V3.xls

Version application à compter du 31/12/2019 : 2572 Version 2020 du 31-12-2019_V1.xls

- [2573](#)

Version application à compter de Mars 2022 : 2573 Version 2022_V1.xls

3.1 Spécifications des données

3.1.0 Transmission des données

IMPORTANT

Les données de cette téléprocédure EDI sont transmises à la DGFIP dans un message INFENT DP.

Le flux de données traité dans ce volume est celui de type « IS ».

3.1.1 Codification des données

Voir volume 3 : Guide des formulaires et codes de la procédures : EDI Paiement.

3.1.2 Les données d'identification

Les données d'identification actuelles (SIREN+ ROF) relatives au redevable et à ses obligations déclaratives sont décrites dans deux parties du message INFENT DP.

Référence Obligation fiscale doit être « IS » suivi d'une valeur numérique comprise entre « 1 et 99999 » (pas de 0 entre IS et n° d'ordre) ou « ISGROUPE » suivi d'une valeur numérique comprise entre « 1 et 99999 » (pas de 0 entre ISGROUPE et n° d'ordre).

3.1.2.1 Les données d'en-tête

Un flux IS sera identifié par entête du message dans le BGM.

Pour les informations constituant l'entête du message, consultez le volume 3 : Guide des formulaires et codes de la procédure : EDI Paiement.

3.1.2.2 Le formulaire P-IDENTIF

Afin de regrouper l'ensemble des données propres à l'identification :

- d'un redevable,
- de son obligation : déclaration, bordereau acompte ou de liquidation,
- et de son paiement,

les données (identification SIREN, obligation légales, période/échéance et données de paiement) ont été regroupées dans un document spécifique appelé P-IDENTIF.

Les données du formulaire P-IDENTIF utilisées pour l'IS sont présentées dans le volume 3 - B, chapitre 2, section "Identification".

Il est obligatoire, quel que soit par ailleurs le contenu du dépôt (cf. volume 4, chapitre 2, section "Les différents scénarios d'envoi des formulaires dans les messages INFENT DP").

Un seul formulaire P-IDENTIF doit être déposé : les données d'identification, relatives au dépôt dans son ensemble, sont obligatoires et ne peuvent être dupliquées. Toute erreur sur ce point est sanctionnée par un rejet du dépôt

La présence des données SIREN et ROF est obligatoire :

◆ SIREN

L'identification des déclarants est effectuée par le numéro SIREN de l'entreprise (9 caractères numériques)

Soit les 9 premiers caractères du SIRET de l'entreprise.

Si le NIC est transmis (soit présence du code SIRET sur 14 caractères numériques) il est alors ignoré.

ATTENTION : à compter du palier de mars 2016, l'identification des dépôts IS sera effectuée exclusivement avec le SIREN. La transmission d'un SIRET pour ces dépôts générera une erreur syntaxique (voir volume IV paiements millésime 2016).

◆ ROF

L'identification de l'obligation des déclarants est effectuée par la ROF (Référence d'Obligation Fiscale)

Comment se structure la donnée ROF ?

- Le code de l'Obligation Fiscale, pour un flux IS → IS ou ISGROUPE
- Numéro incrémental de 1 à 99999

Donc, en matière d'IS, la ROF est comprise :

- entre « IS1 » et « IS99999 »
ou
- entre « ISGROUPE1 » et « ISGROUPE99999 ».

Comment se procurer la donnée ROF ?

- La donnée ROF est retournée dans l'INFENT CR, Compte Rendu de traitement, des dépôts partiellement ou totalement acceptés ;
- Elle peut être demandée au SIE, dans l'objectif de distinguer deux dépôts de la même catégorie/régime effectués par le même contribuable et pour la même période. La consultation du SIE devra être limitée à ces cas.

3.1.3 Flux de tests de la filière PEDI

Dans le cadre du palier de mars 2021 portant notamment les nouveautés en matière d'IS, le flux IS passera à la version **PED-DGI-IN-DP2201/IS22**.

Afin de permettre aux éditeurs et aux partenaires EDI de tester les éventuelles nouvelles versions des formulaires, la date de dépôt concernant la population fictive (population de test), est incrémentée de 90 jours, afin de valider les évolutions.

3.2 Spécifications des documents du flux IS.

3.2.1 Nomenclature des documents

Voir volume 4, chapitre 2, section "Les différents scénarios d'envoi des formulaires du flux IS dans le message "INFENT DP " pour consulter le tableau des formulaires autorisés selon le flux de données.

IMPORTANT

Les notices explicatives des formulaires doivent être consultées ou téléchargées sur le portail fiscal à l'adresse : www.impots.gouv.fr, rubrique professionnels. La possibilité de rechercher un formulaire accompagné de sa notice est proposée dans la partie gauche de l'écran.

Le document ci-dessous permet d'identifier le déclarant et son obligation dans un interchange EDI-PAYE à destination de la DGFiP.

Code formulaire	Type de message	Nom	Libellé
P-IDENTIF	IS	P-IDENTIF	Formulaire identification du redevable

La filière EDI Paiement permet de recevoir des interchanges EDI-PAYE, comprenant des messages EDIFACT : INFENT DP qui est un subset du message INFENT.

Le message INFENT DP est construit à l'identique des subsets INFENT DF (EDI-TDFC) et INFENT DT (EDI TVA)

Un interchange est un fichier émis par un partenaire EDI, il contient de 1 à n dépôts.

Les différents flux de paiement (CVAE/IS/TS/etc.) seront identifiés par l'entête des dépôts (BGM : 1001).

Seuls les documents ci-dessous peuvent apparaître dans un interchange EDI-PAYE à destination de la DGFiP.

Code formulaire	Type de message	Nom	Libellé
2571	IS	2571	Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé d'Acompte
2572	IS	2572	Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé de solde
2573	IS	2573	Suivi des créances et demandes de remboursement

3.2.2 Formulaire Identification

Formulaire Identification

Version 01		DONNEES D'IDENTIFICATION		P-IDENTIF
IDENTIFICATION DU REDEVABLE :				
Désignation du redevable : (AA/NAD)		Numéro SIREN		AA/NAD
(AA/NAD)		Référence Obligation fiscale		KD/RFF
(AA/NAD)				
(AA/NAD)				
EVENEMENTS IMPACTANT LA PERIODE DU DEPOT :				
Date de Cession / cessation :		BB/DTM		
PERIODE DU DEPOT :				
Et	Début période déclaration :	CA/DTM	Échéance :	KF/DTM
	Fin période déclaration :	CB/DTM		
MODALITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT				
Attention : ne portez pas de centimes d'euro (cf. règles d'arrondi).				
PAIEMENT :				
Télérèglement A : Veuillez indiquer le montant du (des) prélèvement(s), l'identification du compte bancaire ainsi que la référence du paiement.				
	Compte bancaire	Référence BIC / IBAN	Montant prélèvement	Référence paiement
	1er compte	GA/FII	HA/MOA	KA/RFF
	2nd compte	GB/FII	HB/MOA	KB/RFF
	3ème compte	GC/FII	HC/MOA	KC/RFF

ATTENTION : comme précisé *supra* au § 3.1.2.2, les dépôts IS au titre de l'année 2016 et des années postérieures seront obligatoirement identifiés avec le SIREN.

Note Complémentaire :

◆ Format de la ROF du flux IS.

- La ROF doit être transmise au format « ISnnn » ou « ISGROUPEnnn »;

◆ Données paiement du flux IS.

- Les données FII : GA, GB, et GC transmettent des Comptes Bancaires au format BIC / IBAN de la zone SEPA.
Rappel : dans un segment FII les données IBAN et BIC sont obligatoires, si l'une est absente, cela donne lieu à un rejet syntaxique du dépôt via un message « CONTRL ».

- Les données RFF : KA, KB, et KC transmettent les références de paiements, structurée ainsi :

Selon le protocole SEPA, la référence de paiement est portée à 140 c an, longueur à priori autorisée dans le flux à destination de la Banque de France. MAIS sera limité à 31 c an, qui est la longueur minimale devant être restituée par les établissements bancaires sur le relevé des opérations bancaires à destination des entreprises (pour rapprochement bancaire)

Sachant que le relevé de compte fera apparaître la RUM (Référence Uniquement de Mandat), qui contient :

- L'identification du créancier (DGFIP)
- Le SIREN de l'entreprise.

La référence de paiement devra contenir, pour faciliter le rapprochement automatique ou manuel au vu du relevé de compte :

- Référence Obligation Fiscale → ROF (13 caractères maximum) avec la suppression des caractères non significatifs de droite
- Un séparateur « - »
- Mois et année de la date limite de dépôt (information présente dans tous les dépôts TVA et PRO) MMSSAA (6 caractères)
- Un séparateur « - »
- Code formulaire principal (10 caractères)

Pour une longueur totale maximale de 31 caractères alphanumériques.

Nota : Le nom du formulaire principal resterait toutefois suffisamment clair pour ne pas générer de confusion pour l'usager (voir tableau infra).

Code formulaire principal (voir tableau infra).

Informations présentes dans le dépôt	
Formulaire principal	Date limite de dépôt
2571	X
2572	X

◆ Périodes attendues dans un flux paiement IS.

- Pour l'acquisition des paiements de l'IS, la date de début et date de fin de période d'imposition ainsi que l'échéance sont demandées, contrôlées et exploitées.
- La période déclarée doit correspondre à la période de l'exercice comptable de l'entreprise (soit la même période transmise pour le dépôt de la déclaration 2065 au sein de la télé procédure TDFC)
- Un exercice ne peut pas être égal ou supérieur à 24 mois (la date de début sera supérieure au 01/01/N-2)
- La date de fin de période doit être supérieure au 01 août 2011(ouverture du flux paiement IS)

Les référentiels Copernic gèrent tout changement, de clôture, de régime, ... Chaque situation est conservée, tout dépôt même tardif doit en tenir compte.

◆ Echéances attendues dans un flux paiement IS

L'échéance doit être constituée de l'année suivie du mois de la DLD (Date Limite de Dépôt). Le jour n'est jamais transmis car il varie en fonction du QJLD ouvré (DLD théorique devenant DLD Réelle)

- Pour le relevé de liquidation IS (Formulaire 2572)
 - La DLD est le 15 de quatrième mois qui suit la date de fin de période déclarée
 - Sauf pour les dépôts dont la date de fin CB/DTM est égale ou supérieur **au 31/12/2013** et que le jours/mois est égale **au 31/12**, la DLD est le 15 du cinquième mois qui suit la date de fin de période déclarée (soit le 15 mai).
 - Pour les acomptes IS (Formulaire 2571)
 - Les DLDs théoriques sont toujours des échéances fixes.
 - . le 15 mars
 - . le 15 juin
 - . le 15 septembre
 - . le 15 décembre
- Le rattachement d'un acompte s'effectue en fonction du 20 du mois précédent l'échéance de cet acompte.

Exemple :

- Une société clôтурant au 30 novembre (30/11)
 - L'acompte du 15 décembre 2011 est rattaché à l'exercice clôтурant (date de fin) le 30/11/2011.
- Une société clôтурant au 30 avril (30/04)
 - L'acompte du 15 juin 2012 est rattaché à l'exercice débutant (date de début) le 01/05/2012.
- Une société clôтурant le 25 août 2011
 - L'acompte du 15 septembre 2011 peut être déposé, il est rattaché à l'exercice clôтурant (date de fin) le 25/08/2011.

En théorie, un exercice peut comporter jusqu'à 8 acomptes ou n'avoir aucun acompte.

◆ Cession/Cessation dans un flux paiement IS

- Seul l'événement de cession/cessation d'entreprise est géré pour l'acquisition des paiements d'IS. Aucun autre événement de type redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ou de jugement de sauvegarde est à prendre en compte pour un dépôt.
- En cas de cession/cessation, la donnée date de cession/cessation est transmise et doit être égale à la date de fin de période déclarée.
- La DLD (Date Limite de dépôt) du relevé de liquidation (2572) reste le 15 du quatrième mois qui suit la fin de période déclarée.
- La donnée Cession/Cessation ne doit pas être présente pour un dépôt du bordereau d'acompte (2571).

◆ Dépôts acceptés : périodes et échéances acceptées dans un flux paiement IS.

- Pour le relevé de liquidation IS (Formulaire 2572)

La période doit être échue. La date de dépôt doit être supérieure à la date de fin de période déclarée

Un dépôt complémentaire / rectificatif ou tardif peut intervenir jusqu'à la DLD théorique de l'exercice suivant, après il sera rejeté

En cas de cession cessation, un dépôt peut intervenir jusqu'à la date de fin de période déclarée + 12 mois, après il sera rejeté

- Pour le bordereau d'acomptes IS (Formulaire 2571)

Les acomptes sont acceptés :

- . Si la date de dépôt est supérieure à la date de début déclarée.
- . Si la date de dépôt est inférieure ou égale à la DLD du relevé de liquidation 2572 se rapportant au même exercice que l'acompte

Rappel : pour les formulaires disponibles pour le flux IS, seuls les montants positifs ou à zéro sont acceptés.

3.2.3 Formulaires disponibles pour le flux : IS

3.2.3.1 Aides en ligne au titre du millésime 2022

1) Impôt sur les Sociétés et contributions - Relevé d'Acompte : Formulaire n°2571

Au titre du millésime 2022, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 2571
01.01.2022 v1.0.pdf

2) Impôt sur les Sociétés et contributions - Relevé de solde : Formulaire n°2572

Au titre du millésime 2022, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide_2572_31.12.20
21_v1.0.pdf

3) Suivi des créances et demandes de remboursement : Formulaire n°2573

Au titre du millésime 2022, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 2573
01.01.2022 v1.0.pdf

3.2.3.2 Aides en ligne au titre du millésime 2021

1) Impôt sur les Sociétés et contributions - Relevé d'Acompte : Formulaire n°2571

Au titre du millésime 2021, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 2571
01.01.2021 v1.0.pdf

2) Impôt sur les Sociétés et contributions - Relevé de solde : Formulaire n°2572

Au titre du millésime 2021, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide_2572_01.01.20
21_v1.2.pdf

3) Suivi des créances et demandes de remboursement : Formulaire n°2573

Au titre du millésime 2021, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 2573
01.01.2021 v1.2.pdf

3.2.3.2 Aides en ligne au titre du millésime 2020**1) Impôt sur les Sociétés et contributions – Relevé d'Acompte : Formulaire n°2571**

Au titre du millésime 2020, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 2571
01.01.2020 v1.0.pdf

2) Impôt sur les Sociétés et contributions – Relevé de solde : Formulaire n°2572

Au titre du millésime 2020, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 2572
31.12.2019 v1.0.pdf

3.2.3.3 Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé d'Acompte : Formulaire n°2571**Version applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 31/12/2019 (à partir du 01/01/2020 inclus)**

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

3.2.3.3 Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé de solde : Formulaire n°2572**Remarque :**

Au palier de mars 2014 : la version papier des formulaires 2572 et 2572A ont été fusionnée en un seul formulaire, la maquette EDI de formulaire 2014 du 2572 tient compte de cet ajustement.

Note Complémentaire :**◆ Montant : Remboursement d'excédent de versement demandé.**

Au titre des millésimes 2014 et antérieurs, la zone montant : Remboursement d'excédent de versement demandé (**EB/MOA**), doit toujours être le résultat du calcul des zone 12 – zone 13 (DA/MOA – EA/MOA) sans tenir compte de la zone : demande d'imputation sur échéance future, (**FA/CCI**).

A compter du millésime 2015, la zone montant : Remboursement d'excédent de versement demandé (**EB/MOA**), doit toujours être le résultat du calcul des zone 12 – zone 13 (DA/MOA – EA/MOA – PG/MOA) et tient compte désormais du montant de demande d'imputation sur échéance future.

Version applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 30/12/2021 (à partir du 31/12/2021 inclus)

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

Version applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 30/12/2020 (à partir du 31/12/2020 inclus)

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

Version applicable pour les exercices dont la clôture est postérieure au 30/12/2019 (à partir du 31/12/2019 inclus)

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

3.2.3.4 Suivi des créances et demandes de remboursement : Formulaire n°2573**Version applicable à compter du palier de mars 2022**

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément

Version applicable à compter du palier de mars 2021

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément

Remarque :

Le formulaire 2573 doit être transmis sans notion de période de dépôt, d'échéance, d'évènement (cession/cessation, ...), sans date limite de dépôt (DLD), et même si l'entreprise est fermée. Si ces données sont présentes sur le formulaire P-IDENTIF, elles sont ignorées.

Comme pour une demande de remboursement de TVA, la présence de télé règlement (TLRA) est ignorée et fait l'objet d'un rejet TP : télé-paiement. Le formulaire 2573 n'est pas éligible à la DLS.

Le formulaire 2573 constitue un dépôt où seul le formulaire 2573 est présent dans un message INFENT DP (hormis le P-IDENTIF), si l'entreprise souhaite effectuer sa liquidation et une demande le remboursement de créance, elle doit techniquement d'effectuer DEUX dépôts, DEUX messages INFENT DP (l'un avec 2572, l'autre avec 2573). Les deux messages peuvent être transmis dans un même interchange.

Dans un même interchange, si DEUX dépôts, message INFENT DP concernent le formulaire 2573 pour le même SIREN, ils sont alors considérés comme doublon, et font l'objet de rejets.

Depuis le millésime 2015, plusieurs sont collectées via des listes de codes :

- La nature de la créance ou du crédit d'impôt pointé en zone AB/CCI est collectée et transmise à l'aide de la table EDI=CRB (demande de remboursement de créances).
- La nature de la créance ou du crédit d'impôt pointé en zone CB/CCI est collectée et transmise à l'aide de la table EDI=CRT (transfert de créance).
- En cas de procédure collective, la nature de la procédure pointée en zone AH/CCI est collectée et transmise à l'aide de la table EDI=COL (procédure collective).
- Le motif de la demande pointé en zone KA/CCI est collecté et transmis à l'aide de la table EDI=ENT
- La contribution utilisée au titre de l'utilisation de la créance pointé en zone KB/CCI est collecté et transmis à l'aide de la table EDI=IMP.

Rappel : Tout dépôt ne respectant pas sur ces données, la liste des codes autorisés dans un groupe de segment 7, se voit mis en rejet syntaxique et fait l'objet d'un message CONTRL.

Pour les données « date » transmissent via un segment DTM où le format 102 SSAAMMJJ est requis, le non respect calendaire de la date fera l'objet d'un rejet.

3.3 Les dictionnaires

3.3.1 Contenu des dictionnaires

Les dictionnaires précisent, pour chaque formulaire, les règles de représentation des données dans les zones correspondantes du message EDIFACT INFENT DP.

La plupart des données servies dans un type de segment donné suivent la même logique.

Ainsi, dans les sections suivantes ("Les données standard") est exposée la logique générale de gestion des données dans chacun des segments du groupe 4 : RFF, MOA, FTX, DTM, QTY, PCD, FII, groupe 5 (NAD/G6) ou groupe 7 (CCI/CAV).

Dans les sections intitulées "Les données particulières", sont précisées les règles de gestion spécifiques des données dans chacun des formulaires : données nécessitant un formatage spécifique (ex: références dans le segment RFF), ou données exigeant un codage des informations (CCI/CAV).

Pour servir une donnée, il convient donc de se rapporter tout d'abord aux données particulières, au cas où cette donnée ferait l'objet de règles spécifiques. Si la donnée en question n'est pas présente dans ce dictionnaire, elle doit alors être représentée conformément aux règles générales spécifiées dans le segment correspondant (cf. données standard).

NB : Les libellés mentionnés dans le dictionnaire des données particulières ne servent qu'à différencier les données entre elles et ne préjugent en aucun cas de la signification fiscale d'une donnée déclarative.

3.3.2 Les données standard des segments

Pour connaître la structure des segments, veuillez vous reporter au volume 3 : Guide des formulaires et codes de la procédure : EDI Paiement.

3.4 Les données particulières

3.4.1 Les données particulières d'identification

Rappel : les données d'identification se retrouvent à deux niveaux :

- pour la partie dépendant du partenaire EDI, dans la partie en-tête du message (cf. description dans Guide utilisateur message INFENT DP) ;
- pour la partie générale d'identification du redevable et de sa déclaration, dans le formulaire P-IDENTIF ;

Version 01		Identification + Paiement		P-IDENTIF
NU M	CdEFisc	Segment EDI	Code EDI	Définition
1	106932	NAD	AA:C082:3039:1	Numéro SIRET (génèrera un rejet syntaxique si utilisé pour un dépôt IS)
2	100663	NAD	AA:C082:3039:1	Identifiant de l'entreprise, numéro SIREN ou Identifiant spécifique IDSP
11	106937	NAD	AA:C080:3036:1	Identification du déclarant , désignation ou nom prénom
12	100523	NAD	AA:C080:3036:2	Identification du déclarant , qualité ou complément de désignation
13	106938	NAD	AA:C080:3036:3	Identification du déclarant, titre du redevable
15	106939	NAD	AA:C059:3042:1	Adresse du déclarant, numéro, type et nom voie
16	106940	NAD	AA:C059:3042:2	Adresse du déclarant, complément d'adresse
18	106954	NAD	AA:0000:3251:1	Adresse du déclarant, code postal
19	106955	NAD	AA:0000:3164:1	Adresse du déclarant, ville
20	100672	DTM	BB:C507:2380:1:102	Date de Cession cessation
21	106933	DTM	CA:C507:2380:1:102	Date de début de période
22	106934	DTM	CB:C507:2380:1:102	Date de fin de période
23	100664	RFF	KD:C506:1154:1	Référence de l'obligation fiscale
25	100669	DTM	KF:C507:2380:1:610	Échéance
30				
45	901264	FII	GA:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 1
46	901265	FII	GA:C088:3433:1	BIC CB TLRA 1
48	107016	MOA	HA:C516:5004:1	Montant TLRA 1
49	107019	RFF	KA:C506:1154:1	Référence TLRA 1
50				
55	901267	FII	GB:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 2
56	901266	FII	GB:C088:3433:1	BIC CB TLRA 2
58	107017	MOA	HB:C516:5004:1	Montant TLRA 2
59	107020	RFF	KB:C506:1154:1	Référence TLRA 2
60				
65	901268	FII	GC:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 3
66	901269	FII	GC:C088:3433:1	BIC CB TLRA 3
68	107018	MOA	HC:C516:5004:1	Montant TLRA 3

ATTENTION : comme précisé *supra* au § 3.1.2.2, les dépôts IS millésime 2016 et des années postérieures seront obligatoirement identifiés avec le SIREN. Le dictionnaire P-IDENTIF est ainsi modifié, l'utilisation du SIRET n'étant plus possible en EDI PAIEMENT : la transmission d'un SIRET pour les dépôts EDI PAIEMENT générera un rejet syntaxique.

3.4.2 Les données particulières du flux IS

Le dictionnaire du formulaire 2571 « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé d'Acompte » à compter millésime 2020 : le dictionnaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

Le dictionnaire du formulaire 2572 « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées –Relevé de solde » à compter du millésime 2022 : le dictionnaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

Le dictionnaire du formulaire 2572 « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées –Relevé de solde » à compter du millésime 2021 : le dictionnaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

Le dictionnaire du formulaire 2572 « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées –Relevé de solde » à compter du millésime 2020 : le dictionnaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

Le dictionnaire du formulaire 2573 « Suivi des créances et demandes de remboursement » à compter du millésime 2022; Le dictionnaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

Le dictionnaire du formulaire 2573 « Suivi des créances et demandes de remboursement » à compter du millésime 2021; Le dictionnaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

3.5 Tables de valeurs DGFIP

3.5.1 Tables de codes DGFIP utilisées dans les segments CCI/CAV

Dans les dictionnaires de données particulières des formulaires, le code de la table à utiliser est précisé au niveau de chaque donnée de type "réponse codée".

Dans les messages INFENT DP, il convient de mentionner au niveau du groupe 7 (CCI/CAV) :

- le code de la table dans la donnée "Code_table_valeurs", au niveau du segment CCI (donnée 7037) et du segment CAV (donnée 1131) ;
- la valeur de la "réponse codée" (= valeur déclarée) dans la donnée "Valeur_table", au niveau du segment CAV (donnée 7111).

Tables de codes utilisés dans Groupe 7, INFENT DP

Code table	Désignation table	Valeurs associées	Libellés valeurs
TBX	Type réponse	X	X pour case cochée (ou donnée sélectionnée)

La table IMR est spécifiée au niveau des fichiers Excel 2571 et 2572 joints au paragraphe « 3.0.1 formulaires appliqués » (onglets formulaire et dictionnaire des imprimés 2571 et 2572).

La table IMP est spécifiée au niveau des fichiers Excel 2572 et 2573 joints au paragraphe « 3.0.1 formulaires appliqués » (onglets formulaire et dictionnaire de l'imprimé 2572 et onglets formulaire et tables de l'imprimé 2573).

Les tables CTR, CRB, ENT, et COL sont spécifiées au niveau du fichier Excel 2573 joint au paragraphe « 3.0.1 formulaires appliqués » (onglets formulaire et tables de l'imprimé 2573).

Par ailleurs, l'imprimé 2573 étant utilisé uniquement dans sa dernière version, il n'est pas utile de rappeler les tables des versions précédentes.

Dans les messages INFENT Compte Rendu de Traitement, le groupe 7 (CCI/CAV) est également utilisé pour restituer les informations suivantes :

- code erreur élémentaire ;
- code acceptation ou rejet au niveau lot.

Table de codes utilisés dans Groupe 7, INFENT Compte Rendu de Traitement

Code table	Désignation table	Valeurs associées	Libellés valeurs
TDG =	Table valeurs acceptation/rejet DGFIP	AFL RFL Code erreur	Acceptation fonctionnelle lot Rejet fonctionnel lot Libellé erreur (cf. Liste des codes erreur, volume 4, chapitre 4, Section "Les contrôles d'intégrabilité des données (contrôles de niveau 4)"

3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – Flux IS.

Liste des messages d'erreur commune EDI Paiement – Pour le paiement IS au titre du millésime 2018 et suivants :

La liste des messages erreur EDI Paiement est intégrée dans le volume III EDI PAIEMENT, paragraphe 3.6.

3.7 Contrôles de cohérences des formulaires du flux IS.

3.7.1 Formulaire « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé d'Acompte » : 2571

Au titre des millésimes 2015 et suivants, des contrôles de cohérences sont mis en œuvre au niveau de l'imprimé 2571. Ces derniers sont spécifiés au niveau de l'onglet cohérence du fichier de l'imprimé 2571 diffusé séparément. Ils ne sont pas présentement reportés pour des raisons de lisibilité du format Excel qui les porte, difficilement lisible en format Word.

3.7.2 Formulaire « Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées – Relevé de Solde » : 2572

Au titre des millésimes 2015 et suivants, de nouveaux contrôles de cohérences sont mis en œuvre au niveau de l'imprimé 2572. Ces derniers sont spécifiés au niveau de l'onglet cohérence du fichier de l'imprimé 2572 diffusé séparément. Ils ne sont pas présentement reportés pour des raisons de lisibilité du format Excel qui les porte, difficilement lisible en format Word.

3.7.3 Formulaire « suivi des créances et demandes de remboursement » : 2573

Au titre des millésimes 2015 et suivants, de nouveaux contrôles de cohérences sont mis en œuvre au niveau de l'imprimé 2573. Ces derniers sont spécifiés au niveau de l'onglet cohérence du fichier de l'imprimé 2573 diffusé séparément. Ils ne sont pas présentement reportés pour des raisons de lisibilité du format Excel qui les porte, difficilement lisible en format Word.